



La Balme de Sillingy, le 11 août 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.64 PR

Objet : Règlementation de la circulation Route de Sublessy, chemin des Claves et impasse des Claves

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC, 480 route d'Apremont à LA RAVOIRE, et les entreprises sous-traitantes RGE38, HEXACOM, et BERTRAND DIAS en date du 07 août 2026.

CONSIDERANT des travaux de maintenance de la fibre optique pour le compte du Syane sur la Route de Sublessy, chemin des Claves et impasse des Claves, il nécessite de réglementer la circulation du vendredi 28 août au lundi 31 août 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée sur la Route de Sublessy, chemin des Claves et impasse des Claves, il nécessite de réglementer la circulation du vendredi 28 août au lundi 31 août 2026.

Article 2 :

La circulation se fera par empiétement sur chaussée avec largeur de voie maintenue pour chantier mobile.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SERFIM TIC.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SERFIM TIC,
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14/08/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

